Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 076-217601087-20221124-080_2022-AI

VILLE DE BOIS-GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N°080 2022

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL 24 NOVEMBRE 2022



Date de la convocation : 18/11/2022

Conseillers en exercice: 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 24

Représentés régulièrement convoqués: 7

Absents: 2

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Date d'affichage: 18/11/2022

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Patricia RENAULT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL,Mme Marie MABILLE pouvoir à M Jérôme ROBERT,M Grégory DEREN pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ,Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT,Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Michel PHILIPPE,Mme Marie-Françoise GUGUIN pouvoir à Mme Nicole BERCES,M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle RICHET

2 - OBJET: ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL - AJUSTEMENT TEMPS DE TRAVAIL - HEURES SUPPLEMENTAIRES - AUTORISATION

Rapporteur: Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

080 2022

II est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLO

ID: 076-217601087-20221124-080_2022-AI

VILLE DE BOIS-GUILLAUME CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022 DELIBERATION N°080_2022

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n°078-2021 du 25 novembre 2021 portant modification et définition du temps de travail au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2022,

Considérant la phase d'expérimentation du nouveau temps de travail et le bilan du dispositif mis en place,

Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération n°078-2021 du 25 novembre 2021 sur le point des heures supplémentaires et récupérations à compter du 1° janvier 2023 selon la règle suivante :

 Heures supplémentaires du week-end (samedi, dimanche et jours fériés) récupérées, ou rémunérées au choix des agents éligibles,

· Heures supplémentaires en semaine récupérées pour l'ensemble des agents.

AUTORISE le Maire de Bois-Guillaume à apporter toute modification au règlement intérieur pour intégrer les éléments décrits,

INSCRIT les lignes correspondantes au bugdet.

Hélène SOLER et Claire PEREZ absentes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour: 31

Contre: 0

Abstention: 0

Pour extrait certifié conforme,

Transmis Préfecture : varDateEnvoiPrefecture Affichage : varDateEnvoiPrefecture

Retrait affichage:

